

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, le **lundi 18 juin 2018 à 19h30**, statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

8140, rue du Jabot
Lot 1 890 180

Dans le but de régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale :

- La marge avant à 5,23 mètres au lieu d'un minimum de 6 mètres;
- l'empiétement de l'escalier en cour avant à 2,41 mètres au lieu d'un maximum de 2 mètres.

10440, boulevard Laurier
Lots 6 023 227, 6 023 228, 6 023 229
et 6 023 230

La réduction, dans le but de subdiviser le terrain, de la profondeur du lot projeté 6 231 006 à 23,63 mètres au lieu d'une profondeur minimale de 29 mètres.

877, rue Léveillé
Lot 2 915 585

Autoriser la marge latérale à 0,3 mètre au lieu d'un minimum d'un mètre dans le but de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage isolé).

950, boulevard Lucille-Teasdale
Lots 5 958 823 et 5 958 824

La réduction du nombre de cases de stationnement à 395 au lieu d'un minimum de 409 cases, soit 0,5 case par chambre.

1711, montée Major
Lot 1 887 370

Dans le but de permettre l'aménagement d'un second logement (bachelor) :

- Le pourcentage de la superficie du sous-sol du bachelor à 78% au lieu d'un maximum de 60%;
- une superficie de plancher du logement principal à 139,5 mètres carrés au lieu d'un minimum de 160 mètres carrés;
- aucun espace de stationnement alors qu'un espace est requis;
- une entrée du bachelor commune au lieu qu'elle soit indépendante vers l'extérieur.

713, rue du Rubis
Lot 4 310 051

Autoriser la superficie du terrain à 575,8 mètres carrés au lieu d'un minimum de 600 mètres carrés dans le but de régulariser l'usage uniplex d'une habitation unifamiliale.

Avenue de la Croisée
Lots 5 573 224, 5 573 225 et
5 573 226

Autoriser, dans le but de permettre un concept d'affichage, l'installation d'enseignes apposées ou peintes directement sur le bâtiment temporaire destiné à la prévente ou location d'un projet de construction où l'affichage sur ce type de bâtiment temporaire est interdit.

10551, boulevard Laurier
Lot 1 889 910

Dans le but de permettre le projet de construction, de transformation et d'affichage :

- La réduction de l'aire d'isolement autour des trois bâtiments à 0 mètre au lieu d'une aire d'isolement minimale de deux mètres;
- l'augmentation du nombre d'enseignes autorisé à 3 sur un bâtiment lié à une station-service au lieu d'un maximum d'une seule enseigne;
- l'augmentation de la superficie d'affichage sur un bâtiment lié à une station-service à 7,3 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 3 mètres carrés.

1000, montée des Pionniers
Lots 1 946 514 et 1 946 513

Dans le but d'autoriser un projet d'affichage :

- L'augmentation de la superficie maximale d'affichage sur le bâtiment d'une station-service à 5,4 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 3 mètres carrés;
- l'augmentation du nombre d'enseignes autorisé sur un bâtiment d'une station-service à 2 au lieu d'un maximum d'une seule enseigne.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure lors de cette séance du conseil.

Cet avis est également disponible sur le site internet de la Ville de Terrebonne sous la rubrique « Avis légaux ».

Fait à Terrebonne, ce 30^e jour du mois de mai 2018.

Le greffier,

Denis Bouffard, avocat
